



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 38 - AOUT 2014

SOMMAIRE

DDCS 72

Arrêté N °2014197-0001 - arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger à la composition de la commission de sélection d'appels à projets placée auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe, concernant l'appel à projet 2014 - n ° 1 - catégorie centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA).

..... 1

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle populations vulnérables et
dispositifs spécifiques

ARRETE N° 2014197-0001 du 17 JUIL. 2014

OBJET : Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger à la composition de la commission de sélection d'appels à projets placée auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe, concernant l'appel à projet 2014 – n° 1 – catégorie centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA).

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du mérite**

Vu les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-4 et R 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 20096879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du n° 20144191-0001 du 4 juillet 2014, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le préfet de la Sarthe ;

Vu l'avis n° 2014140-0009 du 20 mai 2014 du préfet de la Sarthe, relatif à l'appel à projet 2014 – catégorie centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit :

- des services mettant en œuvre des mesures de Protection Judiciaire des Majeurs et mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
- des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA),
- des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS),
- des services en charge de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social « Etat » est composée comme suit :

1° SONT MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES

1-1 Le préfet ou son représentant :

- Monsieur le préfet du département de la Sarthe, président de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, ou son représentant.

1-2 Personnels des services de l'Etat :

- TITULAIRE : Monsieur Philippe GAZAGNES, directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe,
- SUPPLEANT : Monsieur Pierre BUZENS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Sarthe.
- TITULAIRE : Madame Michèle LEMONNIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du « pôle protection des populations vulnérables et dispositifs spécifiques à la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe,
- SUPPLEANT : Monsieur Olivier LEHMANN, inspecteur principal, responsable du pôle ingénierie sociale, partenariat handicap à la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe.
- TITULAIRE : Monsieur Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- SUPPLEANT : Madame Peggy BRIERE, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

1-3 Représentants des usagers :

- **Représentants d'associations participant au Plan Accueil Hébergement et Insertion (PAHI) :**

- TITULAIRE : Monsieur Bernard BONHOMME, président de l'association départementale de gestion des structures intermédiaires (ADGESTI),
- SUPPLEANT : Monsieur Eric FEVRE, directeur général de l'association départementale de gestion des structures intermédiaires (ADGESTI).

- TITULAIRE : Monsieur Michel LOPEZ, président de l'association Emmaüs Sarthe,
- SUPPLEANT : Monsieur Jean-Luc GUERRAUD, responsable de la communauté Emmaüs Sarthe.
- **Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :**
 - TITULAIRE : Monsieur Claude PETIT-LASSAY, vice-président de l'association tutélaire Hélianthe,
 - SUPPLEANT : Monsieur Henri PERISSE, président de l'association Tutélaire Hélianthe.
- **Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :**
 - TITULAIRE : Monsieur Philippe ROPERS, délégué régional de la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE),

2°) SONT MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES

2-1 Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- TITULAIRE : Monsieur Pierre LEMARCHAND, délégué départemental de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) des Pays de la Loire,
- SUPPLEANT : Madame MAUD CESBRON, déléguée régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS).
- TITULAIRE : Madame Céline CAILLET, conseillère technique à l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS),
- SUPPLEANT : Madame Anne POSTIC, directrice de l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS).

Article 2 : La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe est complétée, conformément à l'article R 313-1 – III – 2° à 4° du code de l'action sociale et des familles.

2-1 Au titre des personnalités qualifiées pour les appels à projets :

- TITULAIRE : Monsieur Jean-Jacques JEULIN, directeur de l'association de gestion de logements accompagnés Nelson Mandela,
- SUPPLEANT : Monsieur Manuel ALARICH, responsable de services à l'association de gestion de logements accompagnés Nelson Mandela.
- TITULAIRE : Madame Conception MOUSSEAU-FERNANDES, directrice territoriale du comité d'entraide aux français rapatriés (CEFR),
- SUPPLEANT : Madame Laurence COIFFIER, responsable du comité d'entraide aux français rapatriés (CEFR).

2-2 Représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projets :

- TITULAIRE : Madame Elodie EYRAUD, présidente de l'association SOS Femmes Accueil 72,
- SUPPLEANT : Monsieur Jean-Marie MORAUD, trésorier de l'association SOS Femmes Accueil 72.

2-3 Personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

- TITULAIRE : Monsieur HUBERDEAU, responsable du pôle gestion publique à la direction générale des finances publiques,
- SUPPLEANT : Monsieur HELNAN, responsable de la division secteur public local,
- TITULAIRE : Monsieur le Directeur de la réglementation, des libertés publiques à la préfecture de la Sarthe,
- SUPPLEANT : Monsieur le responsable « hébergement d'asile » ou à défaut de la cellule « Asile » de la préfecture de la Sarthe.

Article 3 : le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission de sélection de l'appel à projet 2014 n°1, catégorie centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA).

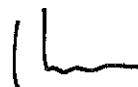
Article 4 : Le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pascal LELARGE